

CHAPITRES 4 - MALAISES OU ACCIDENTS

En cas de malaise ou d'accident, les responsables des services appelleront les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les responsables prendront l'initiative d'appeler les pompiers ou les services d'urgence et d'en informer les parents.

CHAPITRES 5 - OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement respectueux :

- envers les animateurs
- envers les autres enfants
- envers le matériel

Les enfants qui poseront des problèmes de discipline,

- recevront un premier avertissement
- en cas de récidive, les parents seront convoqués
- après ces avertissements restés sans suite les enfants seront exclus des services.

CHAPITRES 6 - RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directeurs d'établissements scolaires.

Le Maire

Mme Tribondeau marie Noëlle



REGLEMENT INTERIEUR Garderie Périscolaire , accueil de loisirs Carabosse , cantine , temps d'activités périscolaires

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal de Bierné dans sa séance du 19 décembre 2013, a pour objet de définir les règles d'utilisation de la garderie périscolaire , de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la cantine et des temps d'activités périscolaires.

Il permet de clarifier les obligations de chacun.

La garderie périscolaire , l'accueil de loisirs Carabosse , la cantine et les temps d'activités périscolaires sont organisés dans les locaux communaux.

Le fonctionnement de ses services est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Les activités proposées aux enfants correspondent au projet pédagogique élaboré par la directrice en conformité avec le projet éducatif de la collectivité.

MAIRIE RUE D ANJOU
TEL 0243705317 FAX 0243709243
Email: biern@chateaugontier.ft

CONTACT

ACCUEIL DE LOISIRS CARABOSSE GARDERIE - TEMPS D ACTIVITES PERISCOLAIRES

MME FOURIER Mylène
4, Rue des Jardins 53290 Bierné
Téléphone : 02.43.70.63.23

CANTINE

MME BOULAY Marie-Noëlle
Place du Foyer Rural 53290 Bierné
Téléphone : 02.43.70.92.51

FACTURATION MODIFICATIONS DE VOS DONNEES PERSONNELLES

MME DIDELET Isabelle
(régisseur cantine et accueil de loisirs)

Téléphone : 02.43.70.53.17
Ou par mail : bierne@chateau-gontier.fr

POUR TOUTES AUTRES DEMANDES

Mme TRIBONDEAU Marie Noëlle (Maire)
Ou Mme COUEFFÉ Laura (secrétaire de Mairie)

Téléphone : 02.43.70.53.17
Ou par mail : bierne@chateau-gontier.fr

Article 5 – Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés par le Conseil Municipal, ils sont modulés en fonction du quotient familial pour l'accueil de loisirs Carabosse et pour la garderie.

Pour l'application de ce tarif modulé, vous devez fournir votre numéro allocataire et votre avis de quotient familial ou votre avis d'imposition de l'année précédente. Sans réponse, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il appartient aux familles de signaler un changement de quotient familial en cours d'année.

Les enfants sont pointés à leur arrivée, toute demi-heure commencée est due.

Toute inscription est due sauf sur présentation d'un certificat Médical ou inscription décommandée.

Article 6 – facturation et paiement

La facture sera établie le 20 de chaque mois suivant la prestation.

Le paiement est exigible le 5 du mois suivant. Le règlement par prélèvement automatique est à privilégier.

Pour ce faire, un formulaire de demande de prélèvement SEPA est à compléter accompagné d'un relevé d'identité bancaire comportant les identifiants BIC –IBAN.

Tout rejet de prélèvement entraîne des frais bancaires pour la commune. Ceux-ci seront répercutés sur l'avis de somme à payer qui vous sera transmis par la commune.

Les tickets CAF, MSA et les chèques vacances sont acceptés (les tickets et les chèques sont à transmettre à la mairie avant le 15 de chaque mois et ne concerne que l'accueil de loisirs et le mercredi après-midi.

En cas de difficultés financières, prendre contact le plus rapidement possible auprès de la Mairie.

CHAPITRES 2 - FONCTIONNEMENT

Article 1 – Changement

Tout changement d'adresse, de domiciliation bancaire, ou de fréquentation des services devra être porté à la connaissance de la mairie.

Article 2 – Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par les parents lors de l'inscription.

Article 3 – Déplacement

Des agents communaux prennent en charge les enfants à la sortie de l'école.

Article 4 – Responsabilité

Les parents ont la responsabilité de veiller à ce que les enfants se rendent bien aux différentes activités. A partir du moment où les enfants sont dans les locaux de la Commune, ils sont sous la responsabilité de la collectivité.

Les responsables de l'accueil ou de la cantine ne confieront les enfants qu'à leurs parents ou à une personne expressément désignée par ceux-ci.

CHAPITRES 1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est destiné:

- 1– Aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune,
- 2– Aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune
- 3– A toute personne, sur autorisation du Maire.

La garderie périscolaire et péricentre,

ouverte de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 (en fonction des inscriptions), accueille :

- 1– les enfants scolarisés dans les écoles de la commune (les jours scolaires)
- 2– les enfants inscrits à l'accueil de loisirs les mercredis et les petites vacances

L'accueil de loisirs Carabosse,

accueille les enfants d'âge scolaire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- les mercredis scolaires
- les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël)

Article 2 – Dossier d'admission

Les inscriptions s'effectuent par le biais d'un dossier unique à retirer en Mairie.

Celui-ci est obligatoire pour pouvoir accéder à ces différents services.

En début de chaque année scolaire, les familles doivent impérativement remplir et nous retourner :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire + photocopie des vaccins
- une autorisation parentale
- l'attestation signée du règlement intérieur
- une attestation du quotient familial (obligatoire)
- un relevé d'identité Bancaire et le formulaire de prélèvement pour les nouvelles familles ou en cas de changement de compte bancaire.
- et fournir une attestation d'assurance

Article 4 – Fréquentation

Restaurant scolaire:

La cantine accueille les enfants, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30

- elle peut être « **régulière** » (4,3,2 ou 1 fois par semaine) à pointer sur le dossier d'inscription.

- ou elle peut être « **occasionnelle** »

Repas occasionnel ou absence :

Les parents devront prévenir impérativement **Mme BOULAY Marie-Noëlle** (Responsable du service cantine)

En téléphonant au 02 43 70 92 51 (en cas d'absence laisser un message sur le répondeur.)

Soit :

- la veille ou entre 8h00 et 9h00, en cas d'absence, faute de quoi le ou les repas seront facturés
- et la veille ou avant 9h00, en cas de présence inhabituelle.

Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés sur la fiche sanitaire.

Nous demandons aux familles de fournir une serviette pour chaque enfant inscrit en primaire en début d'année (ne pas oublier d'inscrire le nom de l'enfant sur la serviette). Celle-ci sera lavée une fois par semaine par le personnel communal.

La commune fournit les serviettes pour les enfants inscrits en maternelle.

Les temps d'activités périscolaires :

Les temps d'activités périscolaires sont des activités **non obligatoire et gratuites** qui ont lieu tous les jours pendant 45 minutes (de 15h45 à 16h30) Les temps d'activités périscolaires se déroulent dans les écoles ou dans les locaux communaux et sont encadrés par différents animateurs, des bénévoles et intervenants.

Garderie périscolaire - Accueil de loisirs Carabosse :

La garderie périscolaire :

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bierné y sont accueillis le matin avant la classe.

Le petit déjeuner peut être pris à la garderie, la collectivité propose un bol de lait, le reste étant à la charge des parents.

Le goûter est fournie par la commune et celui-ci est facturé aux familles. Pour les familles qui refusent que leurs enfants prennent le goûter, celle-ci devront fournir un écrit précisant le motif du refus.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs leçons pendant l'accueil périscolaire à condition d'être autonomes. Les animatrices n'ont pas vocation à encadrer les leçons qui restent sous la responsabilité des parents.

L'accueil de loisirs Carabosse :

Dans la continuité de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants le mercredi après-midi et pendant les petites vacances scolaires

En complément un accueil péricentre est organisé le matin et le soir.

Le repas est assuré le mercredi midi pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et tous les midis des petites vacances.

Les activités proposées correspondent au projet pédagogique élaboré par la directrice en conformité avec le projet éducatif de la collectivité.

L'inscription aux activités du mercredi ou des vacances se fait auprès de l'équipe d'animation

Contact : MME FOURIER Mylène au 02 43 70 63 23

Un programme d'animation est distribué aux familles avant les vacances vous pouvez également le consulter sur le site internet de la commune : bierne53.fr,

la feuille d'inscription doit être complétée **dans les délais demandés** pour une bonne organisation des activités. Le plannings d'animations sont susceptibles d'être modifiés en fonction du temps ou du nombre d'enfants inscrits.